

# Indice de réparabilité : de nouveaux produits seront bientôt concernés



© 2022 Les Echos Publishing

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, certains appareils électriques et électroniques doivent être commercialisés avec l'indication de leur indice de réparabilité. Rappelons que cet indice, présenté sous la forme d'un logo représentant une clé de mécanicien entourée d'un engrenage et accompagné d'une note allant de 0 à 10, permet aux consommateurs, comme son nom l'indique, de savoir si un tel équipement peut être réparé facilement.

**Rappel** : attribuée par le fabricant, cette note est calculée à partir des 5 critères suivants :

- la disponibilité de la documentation technique nécessaire à la réparation de l'appareil ;
- la possibilité de démonter l'appareil, l'accessibilité des pièces à remplacer et les outils nécessaires pour le faire ;
- la durée de disponibilité sur le marché des pièces détachées et les délais de livraison ;
- le prix des pièces détachées par rapport à l'équipement neuf ;
- des critères spécifiques à la catégorie d'équipements concernée.

En pratique, les producteurs, importateurs et distributeurs des produits concernés doivent communiquer l'indice de

réparabilité aux vendeurs de ces produits, ainsi qu'à toute personne qui en fait la demande. De leur côté, les commerçants sont tenus de faire figurer cet indice, de manière visible, sur chaque équipement concerné (ou à proximité immédiate) proposé à la vente dans leur magasin. De même, ils doivent afficher l'indice de manière visible dans la présentation du produit et à proximité de son prix lorsqu'il est vendu sur internet.

## De nouveaux produits concernés

Actuellement, 5 catégories d'équipements sont concernées par cette obligation, à savoir les smartphones, les ordinateurs portables, les téléviseurs, les lave-linges à hublot et les tondeuses à gazon électriques.

À compter du 5 novembre 2022, les nouveaux produits suivants devront être vendus avec l'indication de leur indice de réparabilité : les aspirateurs filaires, les aspirateurs robots, les aspirateurs non filaires, les lave-linge ménagers à chargement par le dessus, les lave-vaisselle ménagers et les nettoyeurs à haute pression.

**Attention** : le professionnel qui ne respecte pas l'obligation d'information relative à l'indice de réparabilité est passible d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à 3 000 € pour une personne physique et à 15 000 € pour une société.

[Arrêté du 22 avril 2022, JO du 4 mai](#)

[Arrêté du 22 avril 2022, JO du 4 mai](#)

[Arrêté du 22 avril 2022, JO du 4 mai](#)

[Arrêté du 22 avril 2022, JO du 4 mai](#)

[Arrêté du 22 avril 2022, JO du 4 mai](#)

[Arrêté du 22 avril 2022, JO du 4 mai](#)

